

PROGRAMME DE PECHE

DES COQUILLES ST JACQUES EXPLOITATION EN PLONGEE

Sur le littoral d'Ille et Vilaine CAMPAGNE 2024/2025

(DECISION N°130 -2024 DU 27 SEPT 2024 du CRPMEM)

OUVERTURE LE MARDI 1 ^{er} OCTOBRE DE 8H00 A 17H00	
CALENDRIER	 ✓ Du mardi 1er octobre au jeudi 14 novembre 2024 inclus: les mardis et jeudis; ✓ Du lundi 18 novembre au jeudi 28 novembre 2024 inclus: les lundis, mardis et jeudis; ✓ Du lundi 2 décembre au mardi 31 décembre 2024 inclus: les lundi, mardis, mercredis et jeudis; ✓ Du jeudi 2 janvier au jeudi 20 février 2025 inclus: les mardis et jeudis; ✓ Du lundi 24 février au jeudi 27 février 2025 inclus: les lundis, mardis et jeudis; ✓ Du lundi 3 mars au mercredi 14 mai 2025 inclus: les lundis, mardis, mercredis et jeudis. La pêche est fermée les mercredis 25 et 31 décembre 2024 et 1er janvier 2025
HORAIRES	La pêche est en plongée est autorisée de 8h00 à 17h00
JOURNEES EXCEPTIONNELLES	✓ Les vendredi 20, samedi 28 et dimanche 29 décembre 2024.
QUOTAS	Les quantités maximales autorisées pour l'exploitation en plongée sont de 400kg/navire/jour. Est entendu par homme embarqué, les marins embarqués à bord du navire et inscrits sur la liste d'équipage du navire. Les élèves embarqués en période de stage ne seront pas comptabilisés dans le quota (sauf contrat de professionnalisation).
PESEE ET GODAILLE	 ✓ Pesée obligatoire en criée pour l'intégralité de la capture (godaille comprise) ✓ Godaille: 50 kg par bateau et par jour de pêche (non inclus dans le quota)
MESURES DE GESTION	 ✓ La taille minimale de capture et de débarquement de la coquille St-Jacques passe à 10.5cm ✓ L'exploitation successive du gisement de coquilles Saint-Jacques de Saint-Malo et d'un autre gisement français ou étranger dans la même journée est interdite.
POINTAGE	Le patron pêcheur demandeur de rattrapage doit personnellement et entièrement compléter et émarger la feuille de pointage entre 9h00 et 11h00 de la journée concernée. Cet émargement est obligatoire. La feuilles de pointage sont à émarger au siège du CDPMEM d'Ille et Vilaine : 36 rue croix Désilles, 35400 St-Malo.



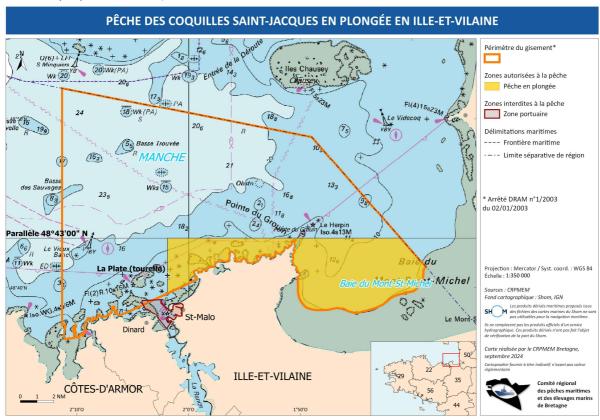
Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

ZONES DE PECHE	Du mardi 1er octobre jusqu'au jeudi 23 janvier 2025 inclus la pêche en plongée est autorisée sur une zone délimitée de la façon suivante : • au Nord, par le parallèle 48°43'N, • A l'Est, par la ligne séparatrice des régions (telle que définie par l'article 1 du décret n°90-94 du 25 janvier 1990), • au Sud, par une ligne allant de la pointe de Bellefard à l'extrémité Nord de la plage du Pont et, ailleurs sur le littoral, par la laisse de Basse Mer, • à l'Ouest, par le méridien de la Plate. A compter du lundi 27 janvier 2025, la pêche en plongée est autorisée sur une zone délimitée de la façon suivante : • au Nord, par le parallèle 48°43'N, • A l'Est, par le méridien de la plate • au Sud, par une ligne allant de la pointe de Bellefard à l'extrémité Nord de la plage du Pont et, ailleurs sur le littoral, par la laisse de Basse Mer, • à l'Ouest, par le méridien de la tour des Hébihens.
ZONES INTERDITES A LA PECHE	 Le secteur suivant délimité par : au Nord, par l'alignement angle du fort de la Varde à la Pointe du Petit Davier, au Sud, par l'alignement de l'extrémité sud du massif rocheux du Couillet à la Pointe sud du Grand Davier, à l'Ouest, par la Pointe ouest de la nièce du Davier, à l'Est, par la côte. Les concessions conchylicoles. Zones non classées sanitairement; Zones portuaires; Concession algues située dans l'Est de Cézembre; Epave du Fetlar situé au Nord de Cézembre

Site internet : www.cdpmem35.fr



Secteur du gisement ouvert à la pêche des CSJ en plongée (1ère partie de campagne 2024-2025, du 01/10/2024 au 23/01/2025 inclus)



Secteur du gisement ouvert à la pêche des CSJ en plongée (2ème partie de campagne 2024-2025, à compter du lundi 27/01/2025)

